



COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

PROCÈS-VERBAL N°7 DU 31/03/2025

ANNULATION PV 6

Pour des raisons d'ordre technique, le PV numéro 6 est nul et non avenu.

CONVOCATION

La Commission d'Appel Réglementaire de réunira le :

Judi 17 avril 2025

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Elle examinera le(s) dossier(s):

A 20h AD24/25-11 L'US MONTELIMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements et concernant la validité d'un arrêté municipal (dossier 62).

Match concerné : Championnat Séniors D2, poule B
US MONTELIMAR 2 / CO DOONZERE 1 du 15/03/2025

Sont convoqués :

De l'US MONTELIMAR :

M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission des Règlements ou son Représentant.

Les convocations ont été établies en conformité avec les prescriptions du Règlement Réglementaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, article 3.4.2.1 notamment.

Les personnes convoquées devront justifier de leur identité (présentation de la licence) et les mineurs être accompagnés d'un de leurs parents. **Leur présence est obligatoire** en application de l'article 112 des Règlements Sportifs du DDA. Toute absence devra être **dûment** justifiée par écrit préalablement à la tenue de la séance et la Commission est en droit d'examiner le bien fondé des excuses avancées.

Chaque partie au litige dispose d'un délai courant jusqu'à la veille de la réunion pour adresser à la Commission ses observations écrites et a la possibilité de se faire assister par tout conseil de son choix.

Par ailleurs la voie orale du téléphone est à privilégier pour la communication des pièces (rapport d'arbitre notamment) aux parties au litige. Cependant la consultation de l'ensemble du dossier est possible au siège du District sur demande préalable auprès du Président de la Commission d'Appel (tél. 04 75 64 40 93).





Les éventuelles sanctions prononcées sont consultables pour les clubs sur « foot clubs » et pour les licenciés, sur leur espace personnel « mon espace FFF) dont le code d'activation leur a été communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence.

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements généraux de la FFF, le remboursement des frais d'appel entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle de ses licenciés est reconnue même partiellement.

DOSSIERS

AR 24/25-11 L'US MONTELIMAR interjetant appel d'une décision de la commission des règlements du 25/03/2025 (dossier 62).

Match concerné : US MONTELIMAR 2 / CO DONZERE 1
Séniors D2, poule B du 15/03/2025

Appel reçu le 31/03/2025

DECISIONS

Présidence : Jean-Yves COQUELLE

Présents : Mmes COURTIAL-MONTAGNON, Mrs. KERDO- GIRON-BRET.

Absents excusés : Mrs. BERTRAND-CROTTE

AR 24/25- 08 le FC MONTELIMAR interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant la qualification de joueurs

Match concerné : Championnat séniors, D2, poule B
FC Montélimar / US Montélimar du 09/03/2025

La Commission ayant pris connaissance de l'appel du FC Montélimar pour le dire recevable en la forme.

Ont été auditionnés

Du FC Montélimar

M BENSID-AHMED Karim représentant le Président excusé

De l'US Montélimar

M CANALS Jean-Marie

M le Président de la Commission des Règlements.

Le représentant du FC Montélimar déclare que les joueurs U20 de l'US Montélimar ne pouvaient participer au match séniors du 09/03/2025 contre le FC Montélimar.





Le Président de la Commission des Règlements précise d'aucun des joueurs cités dans la réserve d'après-match n'est âgé de 20 ans, qu'ils sont classés en catégorie U18 ou U19 et donc pouvaient participer à la rencontre seniors contre l'US Montélimar le 09/03/2025.

Après un dialogue fructueux avec le Président de la Commission des Règlements, le dirigeant du FC Montélimar reconnaît une mauvaise interprétation du règlement.

La Commission d'Appel Réglementaire **confirme** la décision de la Commission des Règlements (dossier 57).

AR 24/25-09 L'AS SUD ARDECHE interjetant appel contre une décision de la Commission des Règlements concernant la qualification de joueurs

Match concerné : championnat seniors D4 poule F

AS Sud Ardèche/US Portes Hautes Cévennes du 09/03/2025

La Commission ayant pris connaissance de l'appel de l'AS Sud Ardèche pour le dire recevable en la forme.

Ont été auditionnés

De l'AS Sud Ardèche

M GUERRERO Manuel, président

De l'USPHC

M SOUCHON Richard, président

M le Président de la Commission des Règlements.

Le représentant de l'AS Sud Ardèche considère que le règlement concernant la participation des joueurs évoluant en U20 pouvant revenir jouer en seniors a été communiqué tardivement et difficilement compréhensible.

Le Président de la Commission des Règlements rappelle qu'un document du 18/09/2024 de LAURaFOOT à l'attention des clubs précise les modalités d'application de la décision fédérale, avec des exemples à l'appui.

Le Président de l'AS Sud Ardèche considère que le règlement n'est pas assez clair et plaide la bonne foi du club qui n'a pas cherché à tricher.

La Commission d'Appel Réglementaire **confirme** la décision de la Commission des Règlements (dossier 55).

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Jean-Yves COQUELLE

LE VICE-PRESIDENT

Joël KERDO

